

Article 4 :

Le Secrétaire Général a.i. à l'Urbanisme et Habitat et le Gouverneur de la Ville de Kinshasa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 juin 2008
Sylvain Ngabu Chumbu

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Arrêté ministériel n° 030 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 12 août 2008 complétant l'Arrêté n° 10/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 10 mai 2008 portant nomination des membres de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Vu la Constitution, spécialement les articles 90, alinéa 1 et 93,
Vu la Loi n° 11/2002 portant Code forestier, spécialement en son article 155,

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu tel que modifié par le Décret n° 08/02 du 21 janvier 2008, le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et extension du moratoire d'octroi des titres d'Exploitation forestière, spécialement les articles 9 et 10 ;

Vu l'Arrêté n° 010 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 10 mai 2008 portant nomination des membres interministérielle de conversion des anciens forestiers ;

Vu le règlement intérieur de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers ;

Considérant la nécessité de faire participer toutes les organisations non Gouvernementales représentant ou accompagnant les populations autochtones des forêts dans le processus de conversion des anciens titres forestiers ;

Sur proposition de l'organisation dont relève la personne ci-après désignée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est nommée membre supplémentaire de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers au titre des organisations autochtones la personne dont le nom suit :

- Madame Adolphe Muley

Article 2 :

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature et Président de la Commission interministérielle est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 août 2008
José E.B. ENDUNDO

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 027/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 45443 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, dans la Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 45443 du plan cadastral de la Commune de la N'Sele, ayant une superficie de 12 Has 81a 21 Ca 35 %.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 45421 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, dans la Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 45421 du plan cadastral de la Commune de la N'Sele, ayant une superficie de 40 Has 13a 17 Ca 06 %.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 029/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4468 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4468 du plan cadastral de la Commune de la Maluku, ayant une superficie de 1.164 Has 30 Ca 00 %.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 45444 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 45444 du plan cadastral de la Commune de N'Sele, ayant une superficie de 03 Has 00 à 00 Ca 00 %.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 031/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 45442 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 45442 du plan cadastral de la Commune de la N'Sele, ayant une superficie de 15 Has 13 à 17 Ca.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 032/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4576 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4476 du plan cadastral de la Commune de Maluku, ayant une superficie de 637Has 13 à 50 ares.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 11 avril 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4467 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du Plan Régional d'Aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Antoine Gizenga en date du 24 juillet 2007 pour l'exploitation d'une concession agricole.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4467 du plan cadastral de la Commune de Maluku, ayant une superficie de 300 Has.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila